

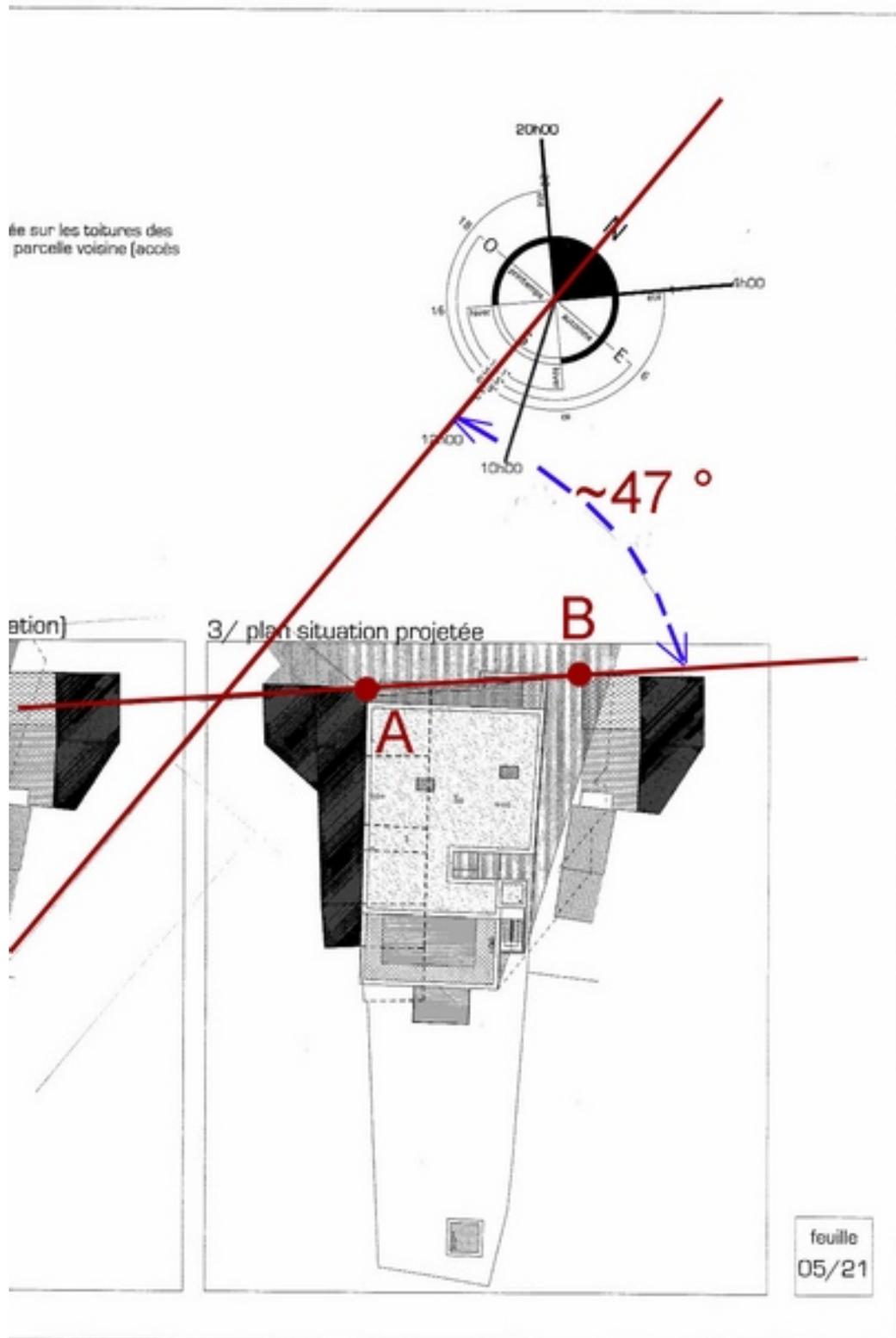
Etude des ombrages : importante erreur d'angle



Extrait du plan cadastral relatif à la rue Jean Hubert Cavens à Malmedy

L'axe vertical (en rouge et passant par le point B) est un axe Nord-Sud.

La ligne oblique (en rouge) passe par le point A (coin de la parcelle correspondant au n° 18 rue Cavens) et le point B (coin de la parcelle appartenant à M. et Mme Arimont-Therer). Ces deux lignes forment un angle de 24°.



Extrait de l'Etude des ombrages réalisée par le bureau d'architectes (16/102014, dossier ETE. 10h00, page 05/21). L'axe en haut (en rouge) est un axe Nord-Sud. La ligne oblique (en rouge) passe par le point **A** (coin de la parcelle correspondant au n° 18 rue Cavens) et le point **B** (coin de la parcelle appartenant à M. et Mme Arimont-Therer). **Ces deux lignes forment un angle de 47°**. Concernant le même angle, il y a ainsi une contradiction importante entre le plan cadastral et le plan des architectes.